

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 066-216602128-20250707-080_2025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Cinq et le Sept Juillet à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juillet 2025

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean-Luc ROMERA, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Pierre PAGNON, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF.

Absents excusés : Agnès BLED donne pouvoir à Emma SABATE, Benoît TRISTANT donne pouvoir à Marc MEDINA, Jean LANCELLA donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Pierre FAGET donne pouvoir à Cécile MARGAIL, Hélène PILLARD donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Christophe CLARET donne pouvoir à Sébastien CABRI, Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Michèle CONDOMINES, Jean-Michel PONCE donne pouvoir à Gérard CEBELLAN.

Absent : Damien CLET

En exercice : 27

Présents : 17

Ayant pris part au vote : 26

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.080/2025

Convention avec ATC France pour une occupation du domaine public communal concernant un relais de télécommunications

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a signé le 7 mai 2015 pour une durée de 12 ans, le bail initial avec la société FPS Towers, relatif au droit d'occuper une surface d'environ 30 m² de la parcelle cadastrée section AR n°8 dont elle est propriétaire, pour lui permettre l'implantation d'un pylône destiné à accueillir des antennes relais de téléphonie mobile.

La société FPS Towers a changé de dénomination sociale et est devenue ATC France depuis le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le maire précise que la parcelle cadastrée section AR n°8 a été renumérotée en AR n°27 suite à une division parcellaire dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAE de la Madraguère.

ATC France a souhaité modifier les conditions d'occupation sur la parcelle de la commune. A cet effet, une nouvelle convention doit être établie pour une prise d'effet à l'échéance de l'actuelle convention, soit à compter du 7 mai 2027.

Cette nouvelle convention prévoit notamment :

- Qu'elle est établie pour une durée de 12 ans, tacitement prorogée par périodes successives de 12 ans, sauf congé donné par l'une des parties, notifié par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 36 mois ;
- Que la société ATC France versera à la commune, une redevance annuelle globale, toutes charges éventuelles comprises, d'un montant de 12 500€ nets.
- Que le montant de la redevance versée à la commune sera indexé au 1^{er} janvier de chaque année sur l'indice fixe de 2 %, et pour la première fois le 1^{er} janvier de l'année suivant la date de prise d'effet ;
- Que la société ATC France versera à la commune, à titre exceptionnel et de manière non reconductible, au plus tard 60 jours ouvrés à compter de la date de signature, un droit d'entrée global et forfaitaire de 2 500€.

.../...

Le conseil municipal, Oûï l'exposé de monsieur le maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la délibération du conseil municipal n°32/2015 en date du 30 avril 2015 portant occupation du domaine public communal par la société «FPS Towers» pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile ;

VU la délibération du conseil municipal n°016/2022 en date du 21 février 2022 portant signature de l'avenant n°1 pour acter le changement de dénomination sociale de la société «FPS Towers» devenue «ATC France» ;

VU le PLU et la renumérotation de la parcelle cadastrée section AR n°8 en AR n°27 ;

➤ APPROUVE les termes de la nouvelle convention conclue avec la société «ATC France» avec prise d'effet au 7 mai 2027, pour une durée de 12 ans tacitement prorogée par périodes successives de 12 ans, pour une surface d'environ 30m² pris sur la parcelle cadastrée section AR n°27, en contrepartie d'une redevance annuelle de 12 500€ nets, et d'un droit d'entrée global forfaitaire de 2 500€ ;

➤ AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles en la matière.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 10 JUIL. 2025
Et publication du : 10 JUIL. 2025

Le maire,

Dr Marc MEDINA



La secrétaire,

Héroïse MONREAL